



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 02 FÉVRIER 2021

Le mardi 02 février 2021 à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-MONTAN, dûment convoqué le 29 janvier 2021, s'est réuni en séance publique à la Salle Associative de la Cité du Barrage, sous la présidence de Monsieur Christophe MATHON, Maire.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 19
- présents : 18
- votants : 19

Présents : Marion ARMAND - Mireille AUBERT - Roxane BOYER - Marie CASAMATTA - Carlos DOS SANTOS - Michel DROUARD - Stéphanie ELDIN - Lucas JULIARD - Didier LENFANT - Elia LOUBET - Jean-Claude MARTIN - Christophe MATHON - Laure MURPHY - Sébastien PETITJEAN - Viviane PEYRARD - Roland RIEU - Angélique ROSSI - Gino STACCIOLI

Présent(s) avec droit de vote : Stéphanie ELDIN (procuration de Vincent DUMATRAS)

Excusé(s) : -

Madame Marion ARMAND est élue secrétaire de séance

La séance du Conseil Municipal débute à 20h03. Le Maire procède à l'appel, constate que le quorum est atteint.

Le Maire propose au Conseil d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2020, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Le Maire constate l'arrivée de Monsieur Michel DROUARD à 20h06.

1 - EXTENSION DE L'ÉCOLE ET RESTRUCTURATION DE LA CRÈCHE

La commune de SAINT MONTAN possède un ensemble immobilier créé en 2004 qui comprend un groupe scolaire occupé par l'école publique et une crèche parentale.

Ces bâtiments dont l'entrée principale est commune aux deux structures sont constitués, pour la part groupe scolaire de 4 classes élémentaires et 3 classes de maternelle et pour la part crèche d'une salle d'activité, de dortoirs et locaux annexes pour une capacité d'accueil de 18 berceaux.

La surface affectée à la crèche est insuffisante à la fois en ratio de surface par enfant accueilli, mais également en possibilité d'organisation fonctionnelle.

Le projet communal consiste donc à annexer aux locaux de la crèche la surface de la salle de classe primaire attenante et à réorganiser l'ensemble de ces locaux afin d'en améliorer le fonctionnement.

Pour répondre à cet objectif il est nécessaire de créer une nouvelle salle de classe, pour compenser celle qui sera annexée à la crèche. En outre la commune souhaite également agrandir le réfectoire de la cantine, qui accueille 140 enfants et qui est devenu très insuffisant. Enfin l'office, qui fonctionne en liaison chaude avec le collège du Laoul doit également être agrandi pour respecter les normes des règlements sanitaire et du code du travail, permettant ainsi de mieux organiser les conditions de livraison des repas et faciliter le service des enfants.

Le coût de cette opération d'aménagement est estimé à **770 000,00 € HT** dont **650 000 € HT** de travaux.

Son planning d'exécution devrait s'étaler sur la période 2021-2023.

Au regard des moyens humains et techniques dont la commune de Saint Montan dispose pour mener à bien l'opération, elle a considéré opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Le Maire a demandé au S.D.E.A. d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la présente convention qui est conclue par application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs à la quasi régie, la Commune de Saint Montan étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de la Commune.

Le Maire indique que le S.D.E.A., pour une telle intervention, a proposé une rémunération de 3,50% du montant de l'opération, à savoir, sur la base du budget prévisionnel, **26 038,65 € HT** soit **31 246,38 € TTC** de rémunération de mandataire.

Le règlement de cette rémunération interviendra par avances périodiques selon les éléments ci-après :

Approbation	ESQUISSE/APS	20%
Approbation	APD	10%
Approbation	DCE	10%
Signature	Marchés travaux	10%

Puis au prorata des paiements prévisionnels de travaux par le biais d'avances trimestrielles.

Le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention de mandat à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties élaborée sur la base des différents éléments retracés ci-dessus, puis invite le Conseil municipal à l'adopter.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la convention de mandat à intervenir entre la commune de Saint Montan et le S.D.E.A. pour l'extension de l'école et la restructuration de la crèche, en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée,

Autorise le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents, et à solliciter les financements et subventions de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche.

Madame Eldin : « quand commence les travaux et pour quelle durée ? ».

Le Maire répond : « début des travaux en septembre 2021, pendant 8 à 10 mois. Nous sommes en pleine réflexion pour installer la crèche dans la Salle Associative de la Cité du Barrage pendant les travaux, mais c'est compliqué pour les associations qui l'utilisent ».

Madame Eldin : « les travaux débiteront par quoi ? ».

Le Maire répond : « côté crèche pour la sécurité. La crèche augmentera sa surface de 100 m². La communauté de communes DRAGA rembourse une côte part de 10 903 €, avec la superficie actuelle, qui augmentera de 5 000€ après l'agrandissement ».

2 - PROJETS 2021

1. Rampe d'accès piétons/véhicules RD190/Poulallé

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'une rampe d'accès pour les véhicules et les piétons de la RD190 à la Place Poulallé permettant de desservir un parking important situé en contre-bas de la route départementale qui, actuellement, est accessible qu'en traversant le village sur des routes très étroites.

Le coût de ce projet s'élève à 55 646,48 € HT.

Pour le financement de ce projet, la Commune souhaite bénéficier de subvention du Département de l'Ardèche, du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Etat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le projet de création d'une rampe d'accès,
Approuve la sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Etat,
Autorise le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondant et à signer tout document relatif à ce dossier.

2. Abris voyageurs

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

Le Maire propose au Conseil Municipal la pose d'abris-voyageurs au Quartier Le Devès, au Parking de la Pharmacie et au Quartier Les Tuilières, et présente la convention à intervenir entre la Commune, les gestionnaires de la voirie du Département d l'Ardèche et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la pose d'un abri-voyageurs à l'arrêt « Les Tuilières », « Le Devès » et « La Pharmacie »,
Autorise le Maire à signer la convention relative à l'installation d'abri-voyageurs et tous les documents relatifs à ce dossier.

3. Aménagement touristique du centre historique

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est essentiel de valoriser le patrimoine de Saint Montan en développant l'offre de visites du château et du Bourg Médiéval.

a. Demande de subvention auprès Département de l'Ardèche et de l'Etat

Ce développement touristique passe par un aménagement obligatoire :

- Aménagement de la « Tour des écuyers »,
- Sécurisation des piétons dans le périmètre du château,
- Création de WC public dans la Rue du Tour,
- Réhabilitation de la « Salle de la Voûte » pour accueillir un artisan,
- Remise en état du logement « La Calade ».

Le coût de ce projet s'élève à 90 000 € HT.

Pour le financement de ce projet, la Commune souhaite bénéficier de subvention du Département de l'Ardèche et de l'Etat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le projet d'aménagement touristique du centre historique et les aménagements proposés ci-dessus,

Approuve la sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche et de l'Etat,

Autorise le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondant et à signer tout document relatif à ce dossier.

b. Demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes

Ce développement touristique passe par un aménagement obligatoire :

- Aménagement de la « Tour des écuyers »,
- Sécurisation des piétons dans le périmètre du château,
- Création de WC public dans la Rue du Tour,
- Réhabilitation de la « Salle de la Voûte » pour accueillir un artisan,

Le coût de ce projet s'élève à 65 000 € HT.

Pour le financement de ce projet, la Commune souhaite bénéficier de subvention du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le projet d'aménagement touristique du centre historique et les aménagements proposés ci-dessus,

Approuve la sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,

Autorise le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondant et à signer tout document relatif à ce dossier.

3 - DIVERS

1. *Personnel Communal*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'avis du comité technique,

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant notamment les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire attire l'attention des membres sur l'article 45 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit la publication d'un décret déterminant la liste des autorisations d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Les autorisations spéciales d'absence fixées ce jour en séance sont donc susceptibles de prochainement évoluer.

Sur le rapport de l'autorité territoriale,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

Sous réserve des nécessités de service, les agents peuvent bénéficier, au titre de l'année civile, des autorisations spéciales d'absence suivant les tableaux ci-annexés, à compter du 1^{er} février 2021.

Article 2 :

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public peuvent bénéficier de ces autorisations d'absence.

Article 3 :

Les autorisations spéciales d'absence doivent être prises au moment de l'événement et ne peuvent être reportées. Lorsque l'événement intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation spéciale d'absence. Elles ne seront également pas reportées.

2. *Centre Communal d'Action Sociale*

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la démission du Centre Communal d'Action Sociale de Madame Marie CASAMATTA, membre élue, elle doit être remplacée pour un membre du Conseil Municipal.

Le Maire propose de nommer comme nouveau membre du conseil d'administration du CCAS Madame Roxane BOYER.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur cette proposition de nomination qui sera effective immédiatement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 16 voix pour et 3 abstentions (Mireille Aubert, Roxane Boyer et Sébastien PETITJEAN),

Accepte la nomination de Madame Roxane BOYER comme élue membre du conseil d'administration du CCAS.

Madame Armand : « je regrette le départ de Marie Casamatta ».

Madame Casamatta : « accompagnée de Roxane Boyer, j'ai rencontré Monsieur Blachier. Il est d'accord pour acheter le terrain communal. Il peut faire uniquement de la restauration car c'est en zone inondable. Il voulait faire un local de vente de légumes et produits locaux dans son projet initial. Nous allons prendre un rendez-vous rapidement pour le bornage ».

Monsieur Rieu : « est-ce que le parking reste ? ».

Madame Casamatta : « oui ».

Monsieur Rieu : « c'est ce que je voulais faire ! C'est un dossier épineux ».

Madame Armand : « Monsieur Laurent Guennard "La Coquille Ardèchois" est éleveur de poules et cailles et va installer son exploitation sur une parcelle communale à Coquillon ».

Le Maire indique qu'il a contracté une Ligne de Trésorerie Interactive à la Caisse d'Epargne le 22/12/2020.

Le Maire donne les dates des conseils municipaux de 2021 :

- mardi 06 avril 2021 à 20h*
- mardi 29 juin 2021 à 20h*
- mardi 14 septembre 2021 à 20h*
- mardi 14 décembre 2021 à 20h*

Monsieur Gilbert Pradal, correspondant Dauphiné : « concernant d'accès, y aura-t-il un accès piétons à part avec des escaliers ? ».

Le Maire répond : « non ».

Monsieur Gilbert Pradal, correspondant Dauphiné : « pourquoi la salle des coseigneurs dans le château n'est jamais utilisée ? ».

Le Maire répond : « l'accès n'appartient pas à la Commune ».

Monsieur Dos Santos : « nous envisageons un autre accès ».

Le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h41.

La Secrétaire de Séance,
Marion ARMAND

Le 04 février 2021

